

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION HARMONIE YOGA 73

Article 1 – Adhésion à l'association

- Toute personne majeure apte médicalement, peut adhérer à l'association pour y suivre les cours proposés.
- Les enfants mineurs d'au moins 5 ans, aptent médicalement sous autorisation parentale peuvent participer aux ateliers pendant les vacances scolaires lorsqu'ils seront proposés par Harmonie Yoga.
- Pour valider l'adhésion annuelle, chaque membre s'engage à signer et à respecter le présent règlement.
- La cotisation annuelle de l'association est fixée à 10 euros, et versée en une fois à la date de l'abonnement. A cela s'ajoute le paiement des cours.
- Toute personne peut bénéficier d'un cours d'essai gratuit avant de s'engager

Article 2 – Refus d'adhésion ou radiation d'adhésion

Les membres du bureau se réservent le droit de refus d'adhésion ou de radiation de l'association pour les motifs suivants :

- Inaptitude médicale (certificat médical obligatoire pour accéder aux cours).
- Non-paiement de la cotisation annuelle.
- Manquement aux règles sanitaires pendant les cours.
- Non-respect des consignes du professeur pendant des cours.
- Dégradations volontaires du matériel mis à disposition pendant les cours
- Non présentation du pass-sanitaire

Article 3 – Remboursement

Aucun remboursement de la cotisation annuelle ne pourra être effectué sans certificat médical contre-indiquant la pratique du yoga pendant trois mois consécutifs minimum, dans ce cas le remboursement s'effectuera au prorata des mois restants.

Article 4 – COVID

Des mesures de sécurité devront être respectées pour la sécurité de tous, c'est pourquoi il vous sera demandé d'apporter votre propre matériel (tapis, sangle, blocs, zafu, couverture), de vous déchausser à l'extérieur de la salle d'activité, de vous désinfecter les mains avant et après la pratique avec le gel hydro alcoolique à votre disposition ou vous laver les mains méticuleusement au savon, de porter votre masque jusqu'à votre tapis ;

En cas de symptômes Covid, vous vous engagez à rester chez vous, d'effectuer toutes les mesures sanitaires (test PCR, isolement) et d'avertir l'association Harmonie Yoga. Un test antigénique ou PCR sera à présenter pour la reprise des cours.

Article 6- PASS SANITAIRE

La législation en vigueur nous demande de vérifier les pass-sanitaires. Un registre de présence sera tenu, chaque personne le signera avant de commencer chaque cours.

Article 5 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, à la majorité des membres.

Article 6 – Respect de l'association

Il est demandé à l'adhérent d'adopter un comportement bienveillant envers les autres membres de l'association.

Nom.....

Prénom

Fait à....., le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »